

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

17 AVR. 2019

GA190194
ARRIVEE GREFFE

Monsieur Pierre VAN HERZELE
Président
Chambre Régionale des Comptes
Bourgogne-Franche-Comté
28-30, Rue Pasteur
CS 71199
21011 DIJON cedex

Pont sur Yonne, le 13 Avril 2019

Dossier géré par le DGS
Lettre RAR

Objet : *Votre Lettre RAR du 29 Mars 2019 portant notification du rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Commune de Pont-sur-Yonne*

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de soumettre à votre bienveillante attention ma réponse écrite au rapport visé en objet. A toutes fins utiles, je reprends point par point les six parties de votre rapport.

Préalablement, je souhaiterais rappeler que la Commune de Pont-sur-Yonne est une collectivité de moins de 3 500 habitants ne disposant, au sein de ses effectifs, que d'un seul cadre A.

Il lui est donc parfois difficile de satisfaire à des exigences réglementaires fortes y compris lorsqu'elle s'inscrit volontairement dans un cercle vertueux contraignant.

De plus, l'équipe municipale que je dirige depuis 2014 et qui a été en partie renouvelée en 2017 a du faire face à des « carences » de fonctionnement héritées d'un mode de gestion passéiste dont la collectivité subit encore les conséquences aujourd'hui.

La démarche que nous avons initiée est de long haleine et il sera difficile de rattraper en une mandature plusieurs décennies « d'errances » d'autant plus qu'il nous est demandé de maîtriser voire diminuer nos charges de personnel. Nous devons, et c'est normal, supporter le poids du passé mais nous devons aussi subir le poids du passif.

Par ailleurs, deux chantiers « inédits » (Eglise Notre-Dame et bassin de dépollution) à fort impact financier ont mobilisés les ressources financières et humaines de la commune alors qu'elles auraient pu être affectées à d'autres opérations structurantes.

1. La qualité de l'information financière et budgétaire

Certes, la situation de la Commune de Pont-sur-Yonne était loin d'être parfaite mais elle partait avec un tel déficit dans la production de l'information que toute avancée initiée depuis 2014 est un réel progrès par rapport à la situation antérieure.

La commune s'est inscrite dans un cercle vertueux de transparence financière et a perçu les recommandations en la matière de la Chambre Régionale des Comptes comme étant un aiguillon qui permettra d'accélérer le processus d'évolution.

2. La fiabilité des comptes

La Commune de Pont-sur-Yonne a parfaitement intégré non seulement l'obligation mais aussi la nécessité d'avoir une connaissance pointue de son patrimoine mais l'absence de données fiables depuis deux décennies implique la mise en œuvre de processus de longue haleine avant d'acter un retour à la normale.

S'agissant de l'absence d'autonomie financière du budget annexe de l'assainissement et donc de la nécessité de créer un compte 515 pour le service public de l'assainissement, la Commune de Pont-sur-Yonne respectera l'échéance de 2020 étant acté qu'en l'état l'anticiper sur l'exercice 2019 viendrait fragiliser la trésorerie de la commune.

3. Analyse financière rétrospective

La Commune de Pont-sur-Yonne prend acte de l'analyse financière rétrospective et tout particulièrement des « efforts de rationalisation importants » réalisés d'une manière générale et plus particulièrement de la restauration de son autofinancement, de la diminution des charges de personnel et des charges à caractère général qui font de l'exercice 2017 une année charnière dans le développement de la commune.

La Commune de Pont-sur-Yonne note que sa capacité d'autofinancement et le résultat de fonctionnement ont été multiplié par 2 entre 2013 et 2017 ce qui résume l'importance des efforts entrepris en termes de gestion.

On se doit d'y rajouter un fonds de roulement positif en 2017 et par voie de conséquence un niveau de trésorerie non négligeable même s'il demeure encore fragile.

Il importe également de rappeler également que la baisse conséquente des dotations de l'Etat, sur plusieurs exercices, a constitué une « entrave » au retour de la collectivité à une situation financière saine.

Ainsi, le point de fiscalité supplémentaire qui a pesé sur les pontoises et les pontois a servi à compenser la baisse de dotation susvisée.

4. L'endettement de la commune

La Commune de Pont-sur-Yonne prend acte que selon la Chambre Régionale des Comptes « la politique récemment mise en œuvre en matière de gestion de la dette n'apparaît pas satisfaisante ».

Pour autant, la double démarche de renégociation des emprunts/recours à de nouveaux emprunts s'avère concluante car la Commune de Pont-sur-Yonne ne mobilise pas ses emprunts pour générer artificiellement de la trésorerie.

Cela a pu être le cas antérieurement à 2014 et comme cela a été le cas dans d'autres collectivités ou regroupement de communes.

Il faut tout de même noter qu'il y a très souvent un « décalage abyssal » entre la date à laquelle sont faites les demandes de subventions et à la date à laquelle le versement effectif est assuré, décalage pouvant parfois correspondre à deux exercices budgétaires.

Sauf à inscrire « artificiellement » des recettes non certaines ce à quoi se refuse la Commune de Pont-sur-Yonne, le recours à l'emprunt ciblé sera effectué à bon escient et la politique de renégociation aura permis de dégager quelques marges de manœuvre.

5. Les perspectives financières

Si la Commune de Pont-sur-Yonne n'a pas mis en place une gestion AP/CP, elle a tout de même formalisé, comme elle s'y était engagée dans le cadre de la réponse aux observations provisoires, une lisibilité pluriannuelle de ses investissements sur les exercices 2019 et 2020 étant acté que la nouvelle mandature s'appuiera sur plan portant sur l'intégralité du mandat à venir.

6. Les ressources humaines

Il est dit que « malgré la baisse de ses charges de personnel amorcées en 2017, la commune de Pont-sur-Yonne n'est pas parvenue à diminuer de manière suffisante leur part dans les charges de fonctionnement, au regard des moyennes régionales et nationales. »

Il est tout de même bon de rappeler que les effectifs de la Commune de Pont-sur-Yonne sont composés quasi exclusivement d'agents titulaires en poste depuis au moins deux décennies et que par voie de conséquence, les seules marges de manœuvre sont les départs en retraite et éventuelles mutations qui ne seront pas systématiquement remplacées. Pour autant, les baisses d'effectifs sont un effort de longue haleine entamé dès 2014 et poursuivi avec constance.

A titre d'exemple, deux départs en retraite concernent ou vont concerner l'effectif des ATSEM et il est inconcevable de ne pas les remplacer. Au demeurant, la Commune de Pont-sur-Yonne va devoir faire face à une augmentation des effectifs et par ailleurs, il est nécessaire de prendre en compte les perspectives d'un accueil plus précoce des enfants qui est aujourd'hui dans l'air du temps.

On notera aussi le poids des arrêts de travail qui plombent les charges de fonctionnement car la collectivité subit la « double peine » : la rémunération de l'agent en arrêt plus celle de son remplaçant.

A cela, il faut ajouter la défaillance de la Communauté de Communes Yonne Nord au bord de l'implosion qui fait peser des risques sur la situation de chaque commune membre. Ainsi, il ne faut pas exclure le risque de la cessation d'activité de la CCYN notamment pour ce qui est des centres de loisirs et il restera alors deux solutions pour les communes soit cesser tout accueil soit se mobiliser pour continuer à accueillir les enfants et, dans ce second cas, les charges de fonctionnement augmenteront.

Si le passage au RIFSEEP est acquis est mis en œuvre, le passage aux 35 heures et à l'annualisation du temps de travail le sera avant la fin de l'exercice 2019 et la mise en place du Compte Epargne Temps ne sera mis en œuvre que postérieurement.

S'agissant de la nomination de l'actuel Directeur Général des Services, son arrêté est un acte individuel créateur de droit mais la « formalisation » de sa nomination sera entreprise. Pour ce qui est de son logement, il ne s'agit en aucune manière d'un logement de fonction et la réévaluation de son loyer de 160 euros mensuels soit plus de 60% ne prend pas en compte les faits suivants :

- Le DGS ne bénéficiait pas de « la prime de fin d'année » attribuée à tous les autres agents
- Le DGS ne bénéficie d'aucune RTT et d'aucun avantage en nature quel qu'il soit
- Le temps de travail du DGS, s'il a été recruté sur une base de 35 heures, correspond à des obligations hebdomadaires moyennes de 40h sans compter les samedis et parfois les dimanches
- Engagement avait été pris que son loyer cumulé avec les charges qui lui incombent n'excèdent pas 400 euros ce qui correspond d'ailleurs à un autre logement de type 4 dans la commune dont le loyer de base est inférieur à 240 euros.
- 400 euros correspondait au loyer + charges payés par le DGS alors qu'il était hébergé dans un T4 refait à neuf au Collège de Pont-sur-Yonne.
- Certes, il s'agit d'un T4 mais non isolé, non aménagé et non meublé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire

Conseiller départemental



Grégory DORTE